

### 10. Indemnités de fonction des élus : modification de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ce relèvement impacte les indemnités des élus ; La délibération du 11 avril 2014 faisait référence à l'indice brut terminal 1015 ; cet indice passe à 1022. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal accepte cette modification et précise que cette revalorisation interviendra avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Informations diverses :

- Suite au décès de Patrick Drouot, chargé de la banque alimentaire, c'est désormais Jean-François Baltard qui ira chercher les denrées à Colombey-les-Belles une fois par mois ;
- Pour ce qui concerne le cimetière dont Patrick assurait aussi la gestion, Stéphane Lepage se propose de le remplacer.
- Fête des 4 bans : M. Mercier, vendeur de poulets le vendredi matin à Allamps, fournira la viande pour la fête.
- Œufs de Pâques : merci pour l'accueil réservé à la personne bénévole – 810 œufs ont été vendus et ont rapporté la somme de 571,90 € au Diocèse pour œuvrer à la maison diocésaine
- Des moutons ont été tués à Housselmont ; Des constatations ont été faites et les investigations menées par les autorités compétentes devront déterminer s'il s'agit d'une attaque de loup.
- COVALOM : une redevance spéciale sera mise en place pour les déchets produits par les collectivités ; le bac de 600 l installé à la halle couverte va dorénavant coûter 225 € par an.

#### Initiative citoyenne :

Cette année encore, le conseil municipal souhaite féliciter et mettre en valeur la belle initiative florale que Mickaël Delay nous offre pour le fleurissement du bas du village.

### Événements à venir :

**Samedi 29 avril :** Une rose, un espoir : les motards vous proposeront une rose contre un don minimum de 2 € au profit de la lutte contre le cancer ; ils passeront dans la matinée

**Dimanche 30 Avril :** Le comité des fêtes organise son 14<sup>ème</sup> vide grenier. Celui-ci se tiendra dans la rue Pasteur, la rue du Lieutenant Clerc jusqu'au n° 26, la rue Clémenceau jusqu'au n° 4 et la rue de la Prairie jusqu'au n° 4. **Les riverains concernés sont invités à déplacer leur véhicule pour le samedi soir car les rues sont barrées par arrêté municipal à partir de 7 h le dimanche.**

**Lundi 1<sup>er</sup> Mai 2017 :** Fête des 4 bans au lieu nommé « la Haute Borne Quadribanale ».

**Dimanche 7 Mai 2017 :** 2<sup>ème</sup> tour de l'élection présidentielle (de 8h00 à 19h00).

**Lundi 8 mai :** Commémoration de l'armistice de la guerre 1939/1945 : 9 h 00 rassemblement devant la MJC – 9 h 15 Monuments aux morts ; tout le monde est invité y compris les enfants des écoles

**Dimanche 14 Mai 2017 :** La chorale ACCROCH'NOTES et les Ecoles d'Allamps présentent au profit des **AMIS de LAPRAK** (Népal) un concert gratuit en l'Eglise d'Allamps à 14h30.



Bulletin municipal Mairie Allamps.  
Directeur publication : J-F. Baltard.  
Comité de rédaction : conseillers municipaux.  
Crédits photos : mairie.

7 conseillers municipaux sont présents (3 pouvoirs ont été remis).

Mme Efler est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est consacré aux différentes délibérations et aux informations diverses.



### Délibérations :

#### 1. Regroupement Pédagogique Intercommunal : restitution de l'étude et choix du terrain.

Le Maire informe les conseillers que le groupe de travail « regroupement scolaire » s'est réuni le 21 mars dernier ; M. Amard, architecte, a remis l'étude de faisabilité réalisée à la demande des communes d'Allamps, Gibeauveix, Mont l'Étroit, Saulxures-les-Vannes, Uruffe et Vannes-le-Châtel et a présenté les différentes hypothèses envisagées. Le groupe de travail a retenu le terrain situé sur le territoire communal d'Allamps sous réserve d'une étude environnementale. Chaque conseil municipal doit valider l'étude présentée.

Le Conseil Municipal valide l'étude présentée et prend acte que le choix du terrain s'est porté sur celui proposé par la commune d'Allamps.

#### 2. Extension de la salle communale Mairie/MJC – Création d'un bloc sanitaire : convention de maîtrise d'œuvre.

Proposition est faite par le Maire de

### Dans ce numéro

Les délibérations  
du 14/04/2017

Informations diverses

Les événements à venir

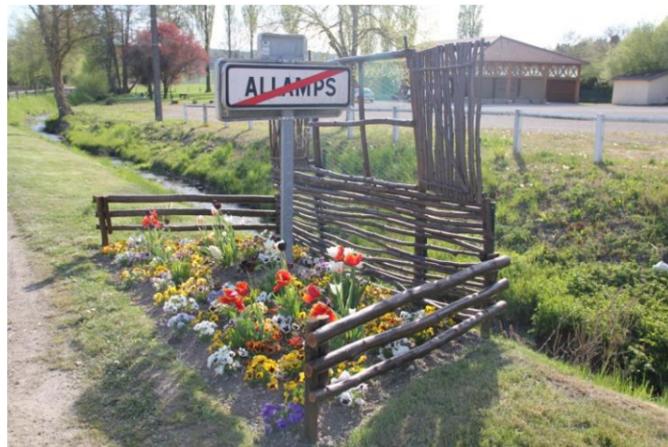
créer des sanitaires dans la cour intérieure située entre la mairie et la MJC. Ces travaux interviennent dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Un maître d'œuvre a été sollicité et il convient d'en signer la convention.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de maîtrise d'œuvre établie pour un montant de 7.500 € ht et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document découlant de cette décision.

#### 3. Attribution des subventions de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention aux structures suivantes :

- . Donneurs de sang du canton de Colombey : 100 €
- . Par-hand : 100 €
- . ADMR « la Bouvade » : 50 €
- . Association familles rurales-CIEL : 55 €
- . Moto Club Toulouais « le Fliroton » Une rose un espoir : 30 €
- . Les Hameçons de l'Aroffe : 50 €
- . Société de pêche de l'Etange : 100 €
- . MJC : 96 €
- . Coopérative des écoles : 1.500 €



. Entente Sud 54 : 200 €

Le conseil vote également une subvention pour le budget Eau de 50.000 €.

#### **4. Amortissement des subventions Habitat**

##### **– Fixation de la durée.**

Les subventions Habitat versées aux particuliers doivent faire l'objet d'un amortissement. Il convient d'en fixer la durée. Des subventions ont été versées en 2016 pour un montant total de 786,92 €. Le Maire et le conseil municipal fixe la durée d'amortissement chaque année à un an. La dépense est prévue en section de fonctionnement et la recette en section d'investissement.

#### **5. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – Contrat d'assurance prévoyance de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités locales.**

Le Maire rappelle que la collectivité fait bénéficier ses salariés d'une couverture assurantielle leur permettant de maintenir leur salaire en cas de passage à demi-traitement du fait de la maladie. C'est en adhérant au contrat groupe proposé il y a 4 ans par le centre de gestion que cette couverture a été mise en place. Il rappelle :

- . l'opportunité pour la commune de pouvoir maintenir les contrats d'assurance prévoyances de maintien de salaire au profit des agents de la collectivité ;
- . l'intérêt de confier au centre de gestion de Meurthe-

et-Moselle le soin d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence et ainsi tenter d'éviter l'augmentation tarifaire annoncée par l'actuel prestataire du marché ;

. que la collectivité se réserve le droit d'apprécier le moment venu, si les conditions obtenues par le centre de gestion sont satisfaisantes ;

. que l'effet du groupement de commandes doit permettre une meilleure négociation du contrat pour son compte, grâce à la mutualisation.

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

- charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure formalisée, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un nouveau contrat - cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

. Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;

. Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

Ce mandat n'engage pas la collectivité qui décidera en fonction des résultats obtenus d'adhérer au contrat groupe. La décision d'adhésion fera l'objet d'une délibération ultérieure.

#### **6. Vote des taux.**

Augmentation des impôts locaux : taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti :

Lors du vote du budget primitif 2017, il a été constaté des réductions importantes des dotations de l'Etat et la diminution à hauteur de 5.000 €/an à compter de 2017 de la dotation de compensation de la Communauté de Communes du Pays de Colombey (solidarité envers les communes défavorisées du secteur au moins pour les trois années à venir).

Loin de combler ce que nous perdons mais afin de ne pas avoir à subir une brusque hausse, il a été décidé, à l'unanimité par le conseil municipal, l'augmentation des taux à hauteur de 2% pour la part communale.

Ce qui fera passer :

- la taxe d'habitation de 9,35% à 9,55%,
- la taxe sur le foncier bâti de 13,36% à 13,63% et
- la taxe sur le foncier non bâti de 25,21% à 25,71%

afin de pouvoir continuer à investir raisonnablement pour la mise en conformité du réseau d'eau potable, le maintien de nos écoles, la mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments recevant du public (MJC, église...), l'entretien de la voirie et de l'éclairage public, la participation à l'aménagement de la voirie pour la future maison de santé et tout ce qui fait le « bien vivre » apprécié par beaucoup de notre village.

#### **7. Vote des budgets primitifs.**

##### **7.1. Budget primitif 2017 « eau »**

Le Conseil Municipal vote le budget primitif de l'eau. La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 103.398,22 €. La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 310.792,01 €. Les travaux concernent l'alimentation en eau potable de la rue du Moulin et le changement de la conduite menant à la rue du stade.

##### **7.2. Budget primitif 2017 « commune »**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2017. La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 481.581,17 €. La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 319.979,76 €. Les travaux d'investissement 2017 concernent l'acquisition de la licence de débit de boissons, des travaux en forêt, des travaux de voirie rue du Moulin, la création de sanitaires à la MJC....

#### **8. Tarif de l'antenne collective à compter de l'année 2017.**

Le Conseil Municipal, décide de maintenir les tarifs pour l'année 2017, soit 137 € pour un nouveau branchement, 70 € pour un logement déjà branché et 30 € pour l'entretien annuel pour chaque abonné.

#### **9. Clôture du budget annexe « lotissement communal ».**

Compte-tenu de la vente des 9 lots, ce budget n'a plus lieu d'exister. Le maire précise que toutes les opérations comptables ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2016. Le compte administratif et le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor ont été votés le 24 février dernier.

Le Conseil Municipal accepte de clôturer le budget annexe « lotissement communal », et précise que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.